PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2014

L'an deux mil quatorze, le lundi 20 janvier, les membres du Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, se sont réunis à 20h30 à la mairie, sous la présidence de Madame MOISAN Michèle, Maire.

Date de la convocation et de la publicité : Mardi 14 janvier 2014

Etaient présents: MM CALLIOT Michel, CHOLET Didier, LAUNAY Jacques, NABUCET Frédéric, ROUXEL Fred, GIRARD Jacques, GUEGAN André, MAIGNAN André, PELLAN Philippe, HOURDIN Xavier, Mmes BLINTZOWSKY Christiane, LEVEQUE Christiane, MARTIN Caroline, MEHOUAS Josiane, BOULIN Claude.

Etaient absentes représentées: Mme TADIER Joële, représentée par M PELLAN, Mme De La MOUSSAYE Martine, représentée par Mme BLINTZOWSKY.

Etait absent non représenté : M YOBE Sébastien.

Nombre de conseillers en exercice : 19 Nombre de conseillers présents : 16 Nombre de conseillers représentés : 2 Nombre de conseiller non représentés : 1

Lecture faite, le procès- verbal de la réunion du 19 décembre 2013 est approuvé à l'unanimité et signé par les membres du Conseil.

Monsieur CALLIOT Michel, candidat, est élu secrétaire de séance.

Madame le Maire donne lecture du compte rendu de la commission travaux qui s'est réunie le 16 janvier 2014. Le compte rendu sera annexé au procès- verbal de la réunion du Conseil Municipal.

<u>Délibération n° 2014-2-001 : Effacement des réseaux Route des Rues :</u>

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'effacement du réseau EDF est prévu dans le cadre de l'aménagement de la Route des Rues. Une proposition a été faite par le Syndicat Départemental d'Electricité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

DECIDE d'engager le projet d'effacement des réseaux situés Route des Rues, estimé par le Syndicat Départemental d'Electricité à :

- Réseau électrique : 133000€ dont 41820€ à la charge de la commune
- Réseau d'éclairage public: 52000€ HT dont 31200€ HT à la charge de la commune
- Réseau téléphonique : partie génie civil : 38700€ TTC

Cablage: 2400€ HT

<u>Délibération n° 2014-2-002 : Aménagement de la Route des Rues : Choix de la maitrise d'œuvre :</u>

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la complexité technique du projet d'aménagement de la Route des Rues nécessite de faire appel à une maitrise d'œuvre pour l'étude et le suivi du chantier. Une consultation a été faite dans ce sens. Cinq cabinets ont répondu à la consultation. La Commission d'ouverture des plis a procédé le 16 janvier 2014 à l'examen des propositions. Elle retenu le cabinet EF Etudes pour un montant de 27733,25€ TTC.

Le Conseil Municipal, sur la proposition de la commission d'ouverture des plis et de l'avis de la commission travaux, et à l'unanimité :

DECIDE de retenir le cabinet EF ETUDES pour une mission de maitrise d'œuvre pour un montant TTC de 27733,25€.

AUTORISE le Maire à signer le contrat qui définit la mission de maitrise d'œuvre.

<u>Délibération n° 2014-2-003</u>: Aménagement de la Route des Rues, <u>Demande de subvention au titre de la DETR</u>:

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal par délibération n° 2014-2-001 et n° 2014-2-002 du 20 janvier 2014, s'est engagé à lancer le projet d'aménagement de la Route des Rues. Cet aménagement va concerner la réfection du réseau d'eau pluvial suivant les recommandations du Schéma Directeur Pluvial, l'effacement des réseaux d'électricité (basse tension et éclairage public), l'aménagement d'un espace pour les piétons sécurisé, la mise en place d'un revêtement en enrobé sur la totalité de la longueur du chantier.

Le montant des travaux est estimé à 507800€ HT, y compris l'effacement des réseaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

<u>Délibération n° 2014-2-004 : Aménagement de la rue de la Pointe aux Chèvres : Revêtement en enrobé rose ;</u>

Madame le Maire rappelle que le marché concernant ces travaux avait prévu la mise en œuvre d'un tapis en enrobé sur la voie principale. La majeure partie des voies de la commune étant revêtue des matériaux provenant de la carrière locale, Madame le Maire propose que la rue de la Pointe aux Chèvres soit également en enrobé rose. La commission travaux a validé cette proposition. Un devis a été demandé à cet effet. Madame le Maire précise que la plus-value est facturée à la commune hors marché initial. La modification de la couleur de l'enrobé ne sera pas prise en charge par le Département.

L'entreprise COLAS Centre-Ouest a proposé la prestation pour un montant de 16000€ HT soit 19200€ TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer le devis de l'entreprise, pour un montant de 19200€ TTC.

<u>Délibération n° 2014-2-005 : Parking de l'Anse du Croc :</u>

Madame le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que les différents travaux exécutés à proximité du parking, l'ont fortement dégradé. Elle propose que celui-ci fasse l'objet d'une rénovation en enrobé. La commission travaux a validé cette proposition. Un devis a été établi à cet effet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer le devis des travaux de réfection du parking de l'Anse du Croc, proposé par l'entreprise COLAS Centre-Ouest pour un montant de 26730€ HT soit 32076€ TTC.

<u>Délibération n° 2014-2-006 : Rénovation de la Salle des Fêtes ; attribution des lots :</u>

Madame le Maire rappelle qu'une consultation a été organisée pour le choix des entreprises appelées à la rénovation de la salle des Fêtes. La consultation a été divisée en 3 lots. La commission d'ouverture des plis a procédé à l'ouverture des propositions le 16 janvier 2014. Les propositions retenues par cette commission ont été validés par la commission travaux le 16 janvier 2014.

Ont été retenues les entreprises suivantes :

- Lot n° 1: toiture à l'entreprise Technique Etanchéité pour un montant de 57601,34€
 HT
- Lot n°2 : Charpente, Bardage à l'entreprise BCO pour un montant de 44119,59€ HT
- Lot n° 3 : Menuiserie extérieure à l'entreprise LE TOHIC pour un montant de 4927,44€
 HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu l'appel d'offres publié sur le site Médialex Vu l'avis de la commission d'ouverture des plis du 16 janvier 2014 Vu l'avis de la commission travaux du 16 janvier 2014

AUTORISE le Maire à signer le devis des entreprises citées ci-dessus.

Délibération n° 2014-2-007 : Autorisation d'engagement des Dépenses ; Salle des Fêtes :

Madame BLINTZOWSKY Christiane, Adjointe, en charge des finances, informe les membres du Conseil Municipal, que les travaux de rénovation vont démarrer et être facturés avant le vote du budget primitif. Elle propose donc que le Conseil Municipal autorise le Maire à engager les dépenses nécessaires au paiement des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à engager les dépenses dans les limites nécessaires au paiement des travaux de la salle des fêtes et cela avant le vote du budget primitif.

<u>Délibération n° 2014-2-008 : Vallée des nymphes ; Aménagement :</u>

La commission travaux a proposé qu'une opération de nettoyage et d'embellissement soit entreprise à la Vallée des Nymphes. Actuellement cette vallée communale est peu fréquentée du fait que l'accès peut s'avérer dangereux (arbres couchés où menaçants de tomber), cheminements instables...

L'opération consiste à sécuriser le site, le nettoyer (abattage et évacuation), nettoyer les bassins, aménager des espaces de repos, créer un balisage. La partie végétale sera faite par entreprise, le reste par les services communaux. Un devis a été demandé à cet effet. L'entreprise OPTI-BOIS a proposé un devis pour un montant de travaux de 5760€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer le devis de l'entreprise OPTI-BOIS pour un montant de 5760€ TTC

<u>Délibération n° 2014-2-009 : Centre Equestre, Abattage des Arbres :</u>

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que certains arbres situés au centre équestre sont tombés où menacent de tomber parce qu'ils sont arrivés à maturité. La commission

travaux a émis un avis favorable pour engager une opération de nettoyage et de sécurisation. Un devis a été demandé. L'entreprise OPTI-BOIS prononce d'exécuter cette prestation pour un montant de 3678€ TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer le devis de l'entreprise OPTI-BOIS d'un montant de 3678€ TTC.

<u>Délibération n° 2014-2-010 : Camping municipal, aménagement du bloc n° 2 ; complément de prestations :</u>

Madame le Maire rappelle qu'une opération est en cours concernant la rénovation du bloc sanitaire n°2. La commission travaux a souhaité apporter quelques modifications au projet initial qui concerne la création d'un local pour les bébés et une distribution différentes des équipements sanitaires. Un devis a été demandé pour la fourniture des matériaux, sachant que les travaux seront exécutés en régie municipale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer le devis de l'entreprise SANIDIS POLYREY pour la fourniture de matériaux pour un montant de 3794,63€ TTC.

Délibération n° 2014-2-011 : Avis du Conseil Municipal sur le SCOT du Pays de Saint Brieuc :

Monsieur Didier CHOLET, Adjoint en charge de l'urbanisme donne lecture d'un résumé qui reprend les grandes orientations du SCOT du Pays de Saint Brieuc. Le Pays de Saint est structuré autour de 5 pôles et en ce qui concerne plus spécialement les espaces proches de la commune, le pôle littoral Est comprenant les communes de Pléneuf- Val- André et Erquy d'une part et les communes de La Bouillie et de Plurien d'autre part. Le Scot demande aux communes de maitriser les extensions de l'urbanisation autour de 4 axes :

- -Renouvellement urbain (reconquête de logements vacants ou insalubres)
- -Limitation de l'extension urbaine
- -Densification de l'urbanisation avec une densité moyenne d'environ 15 logements par hectare (cas de Plurien)
- -Favoriser un urbanisme durable et respectueux de l'environnement

En ce qui concerne les projets économiques, une zone d'aménagement commercial est retenue aux Jeannettes à Erquy.

Le SCOT donne une définition de la notion de village et de hameau. Cependant, cette définition diverge de celle retenue par d'autres instances, ce qui qui risque d'engendrer des difficultés dans la mise en œuvre de la loi littorale.

Le SCOT prévoit également de permettre tout aménagement ou évolution pour conforter les activités liées à la mer (port d'Erquy).

En ce qui concerne la zone du marais à Sables d'Or les Pins, un courrier sera adressé à la commune de Plurien, afin qu'elle prenne les mesures nécessaires pour garantir la qualité des eaux de baignade au regard de l'urbanisation potentiellement autorisée dans les secteurs proches du littoral.

Le Scot ne prévoit pas de développement suffisant en dehors des principaux pôles.

Le Conseil Municipal, après lecture de la synthèse :

APPROUVE avec réserves le SCOT du Pays de Saint Brieuc, par 2 voix pour et 16 abstentions.

Délibération n° 2014-2-012 : APPROBATION du PLAN LOCAL D'URBANISME :

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants du Code de L'Urbanisme ;

Vu l'article L.123.10 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 avril 2007 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (ex Plan d'Occupation des Sols) ;

Vu les débats du conseil municipal sur les orientations générales du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) en date du 18 décembre 2008, puis les 9 juin 2011 et 17 août 2012 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 28 février 2013 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'ensemble des avis des services de l'Etat et des Personnes Publiques Associées qui ont été consultés sur le PLU arrêté ;

Vu l'enquête publique du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme qui s'est déroulée du 30 août 2013 au 30 septembre 2013, le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur ;

Considérant que les remarques issues des avis des services de l'Etat et des Personnes Publiques associées consultées justifient de quelques adaptations qui ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de PLU telles que discutées lors de la réunion du 2 août 2013 puis revues lors de la réunion de la commission d'urbanisme municipale du 5 novembre 2013 (voir annexe 1 à la présente délibération listant les points pris en compte par la commune sur les avis et remarques issues de la consultation des services et des Personnes Publiques Associées);

Considérant que les remarques issues de l'enquête publique justifient de quelques adaptations qui ne remettent pas en cause l'économie du projet de PLU telles que discutées lors de la réunion de la commission d'urbanisme municipale du 5 novembre 2013 (voir annexe 2 à la présente délibération listant les points pris en compte par la commune sur les avis et remarques issues de l'enquête publique);

Les principaux points de changements apportés au projet de PLU arrêté le 28 février 2013 pour tenir compte à la fois des avis issus de la consultation et de ceux de l'enquête publique sont :

- Le renforcement de la protection des boisements, des haies, des cours d'eau et de la trame verte et bleue en prenant en compte des bandes de 10 m de part et d'autre des cours d'eau.
- Un périmètre de production d'au moins 20 logements /ha hors VRD et déterminé au centre bourg de Fréhel, le reste du territoire reste en densité de 15 logements /ha hors 25% VRD.
- Le maintien de la caractérisation de village de Saint Aide.
- Le reclassement en 2 AU de la grande zone 1AU de la Carquois.
- Le reclassement de la zone 1 AUB2 figurant sur le document graphique du dossier d'enquête publique en espace boisé classé.
- La suppression de la zone humide Nzh (parcelle ZM 19) du Tertre Fourré et son reclassement en zone constructible 2AU.

- La non réalisation d'échéancier d'ouverture à l'urbanisation car des zones 1AU ont été reclassées en zone 2AU.

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé;

Après en avoir délibéré :

- Adopte les points de changement listés ci-dessus,
- Adopte les autres modifications listées dans les annexes n° 1 et 2 à la présente,
- Approuve par 12 voix pour et 6 abstentions le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions des R.123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Fréhel et à la Préfecture de Saint Brieuc (aux heures d'ouverture habituelles).

Conformément aux dispositions de l'article L.123-12 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération est exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa transmission au Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU ou, dans le cas contraire, à compter de l'intervention des modifications demandées (commune non couverte par un Schéma de Cohérence Territoriale approuvé).

Délibération n° 2014-2-013 : APPROBATION DU PLAN DE ZONAGE DES EAUX PLUVIALES :

Par délibération en date du 27/09/2012, le conseil municipal a approuvé la proposition de zonage d'assainissement des eaux pluviales sur l'ensemble du territoire communal,

Par arrêté municipal en date du 9 août 2013, une enquête publique a été organisée du 30 août 2013 au 30 septembre 2013 pour l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Fréhel.

Le commissaire enquêteur a ensuite remis son rapport et ses conclusions concernant cette enquête pour laquelle il a été émis un avis favorable. Aucune observation n'a été faite au cours de cette enquête.

Il convient donc d'approuver le nouveau zonage d'assainissement des eaux pluviales sur l'ensemble du territoire communal.

Le Conseil Municipal:

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Approuver le zonage d'assainissement des eaux pluviales tel qu'il est annexé au dossier;
- Informer que conformément aux articles R 123-18, R 123-19, R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, un affichage en mairie aura lieu durant un mois, et une publication sera faite dans un journal diffusé dans le département ;
- Informer que le zonage d'assainissement des eaux pluviales approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et à la préfecture des Côtes d'Armor;

- Donner pouvoir au maire pour signer tous les actes rendant exécutoire le zonage d'assainissement des eaux pluviales;
- > Dire que le zonage d'assainissement des eaux pluviales approuvé sera annexé au PLU

Une copie de cette délibération sera adressée au Préfet, accompagnée du dossier de plan de zonage.

Délibération n° 2014-014 : APPROBATION DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT :

Vu la Loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau;

Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionné aux articles L 2224-8 et L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 28/02/2013 proposant le plan de zonage d'assainissement à l'enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur,

Considérant que le plan de zonage d'assainissement tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé après avoir pris en considération les remarques issues de la population lors de l'enquête publique qui ont abouti à intégrer au zonage d'assainissement collectif des eaux usées :

- Le secteur constitué par les lieux dits le Haut Carrien, Carrien et la Ville Chevalier
- Le secteur déclassé de la zone humide et rendu constructible du Tertre Fourré (parcelles cadastrales n° 18 et 19 de la zone 2 AUB).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 17 voix pour et une abstention, décide de :

- Approuver le zonage d'assainissement des eaux usées tel qu'il est annexé au dossier ;
- Informer que conformément aux articles R 123-18, R 123-19, R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, un affichage en mairie aura lieu durant un mois, et une publication sera faite dans un journal diffusé dans le département ;
- Informer que le zonage d'assainissement approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et à la préfecture des Côtes d'Armor;
- Donner pouvoir au maire pour signer tous les actes rendant exécutoire le zonage d'assainissement;
- > Dire que le zonage d'assainissement approuvé sera annexé au PLU.

Une copie de cette délibération sera adressée au Préfet, accompagnée du dossier de plan de zonage.

Délibération n° 2014-2-015 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN :

L'article L 211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé d'instituer un droit de préemption urbain sur :

Tout ou partie des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation future (zones AU) délimitées par ce plan,

Dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivité humaines définis en application de l'article L 1321-2 du code de la santé publique, Dans les périmètres définis par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) en application de l'article L 515-16 du code de l'environnement,

Dans les zones soumises aux servitudes prévues au II de l'article L 211-12 du code de l'environnement,

Ainsi que sur tout ou partie de leur territoire couvert par un plan de sauvegarde et de mise en valeur rendu public ou approuvé en application de l'article 313-1 lorsqu'il n'a pas été créé de zone d'aménagement différé (ZAD) ou de périmètre provisoire de zone d'aménagement différé sur ces territoires ;

Madame le Maire précise que suite à l'approbation du PLU, il y a lieu de délibérer afin d'instituer un droit de préemption urbain.

Le conseil municipal,

Considérant qu'il est dans l'intérêt général de la commune :

De mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, De réaliser des équipements collectifs,

De sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti,

Et donc de constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de ces opérations ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'instituer le droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines (U) ou à urbaniser (AU) du PLU quelques soient leurs destinations (habitat, équipements, activités, tourisme...) délimitées au plan joint en annexe de la présente délibération.
- Donne délégation à Madame le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales;
- Précise que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans 2 journaux :

Le Télégramme

Ouest France

- Précise que le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier du PLU conformément à l'article R 123-13 du code de l'urbanisme,
- Précise qu'une copie de la délibération sera transmise à M. le Sous Préfet, M. le directeur départemental des services fiscaux, M. le Président du conseil supérieur du notariat, la chambre constituée près du tribunal de Grande instance, au greffe du même tribunal.

Un registre sur lequel seront transcrits toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à disposition du public conformément à l'article L 213-13 du Code de l'urbanisme.

Délibération n° 2014-2-016 : DECLARATION DE CLÔTURE :

Depuis le 1^{er} octobre 2007, le nouvel article R 421-2 du code de l'urbanisme exclut les clôtures du nouveau champ d'application des déclarations préalables.

Art. R 421-2 « Sont dispensées de toute formalité au titre du présent code, en raison de leur nature ou de leur très faible importance, sauf lorsqu'ils sont implantés dans un secteur sauvegardé dont le périmètre a été délimité ou dans un site classé : les clôtures, en dehors des cas prévus à l'article R 421-12, ainsi que les clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière. »

La réalisation d'une clôture peut donc se faire sans aucune autorisation (mais est réputée respecter les dispositions du document d'urbanisme en vigueur).

Cependant les dispositions du nouvel article R 421-12 du code de l'urbanisme applicable permettent aux communes qui le désirent de prendre une délibération pour décider de soumettre les clôtures à déclaration préalable :

Art. R 421-12 « Doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal...a décidé de soumettre les clôtures à déclaration »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

 De soumettre à déclaration préalable les clôtures situées en zone U et AU du plan local d'urbanisme quelques soient leurs destinations (habitat, équipements, activités, tourisme...).

Délibération n° 2014-2-017 : Convention Cap Age Familles Rurales :

Madame BLINTZOWSKY Christiane, Adjointe, chargée des affaires sociales, informe les membres du Conseil Municipal que la convention liant la Commue à la Fédération Familles Rurales, qui gère le service d'animation itinérante pour personnes âgées fragilisées « Cap Age » est expirée depuis le 31 décembre 2013. Elle propose de la reconduire selon les mêmes termes pour une année à compter du 1^{ier} janvier 2014. La participation demandée est fixée à 0,70€ par habitant, soit pour la commune la somme de 1192,10€ (pour 1703 habitants).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat et d'objectif avec l'association Familles Rurales, fédération des Côtes d'Armor pour le service « Cap Age ».

<u>Délibération n° 2014-2-018 : Lotissement des Petites Fontaines ; Participation de Côtes d'Armor</u> Habitat :

Madame BLINTZOWSKY Christiane, Adjointe en charge des finances, rappelle que le Conseil Municipal par délibération n° 114/06 du 19 septembre 2006, a accepté la rétrocession de terrains viabilisés à Côtes d'Armor Habitat, pour la construction de 5 pavillons et pour l'euro symbolique. En contrepartie, Côtes d'Armor Habitat s'est engagé à verser à la commune une somme de 5000€ par logement, soit la somme de 25000€. A ce jour, aucun versement n'a eu lieu.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, invite le Maire à rappeler à Côtes d'Armor ses engagements exposés dans la délibération n° 114/06 du 19 septembre 2006.

<u>Délibération n° 2014-2-019 : Casino de FREHEL ; Abattement supplémentaire pour les manifestations artistiques de qualité :</u>

Madame BLINTZOWSKY Christiane, Adjointe, en charge des finances, donne lecture du Courrier de Monsieur le Directeur du Casino de Fréhel qui sollicite un abattement supplémentaire de 5% sur le produit brut des jeux, disposition légale et qui peut être accordée par le Conseil Municipal, lorsque le Casino organise des manifestations gratuites pour le public.

En 2013, le Casino a organisé deux concerts, le 18 juillet et le 5 août. De même, le Casino a organisé des concerts mensuels en 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

EMET un avis favorable pour que le Casino puisse bénéficier d'un abattement supplémentaire de 5% sur ses produits bruts pour les deux manifestations gratuites à savoir :

- Le 18 juillet 2013, concert extérieur de MECEKI DE LUXE
- Le 5 août 2013, concert extérieur de Jean –Luc LAHAYE

EMET un avis favorable pour que le casino puisse bénéficier d'un abattement supplémentaire de 5% sur ses produits pour les manifestations mensuelles gratuites qu'il organise en 2014.

<u>Délibération n° 2014-2-2020 : Tarif des Photocopies ; Extension du tarif réservé aux</u> associations à l'EHPAD :

Madame BLINTZOWSKY Christiane, Adjointe en charge des finances, rappelle que le Conseil Municipal par délibération n° 2013-2-111 du 24 octobre 2013 a fixé les tarifs applicables aux photocopies. Un tarif spécifique a été fixé pour les associations communales. Madame BLINTZOWSKY, souhaiterait que ce tarif puisse être appliqué à l'HEPAD.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Accepte d'appliquer à l'EHPAD, le tarif des photocopies déjà appliqué aux associations.

<u>Délibération n° 2014-2-2021 : Budget 2014, Commune et Camping ; Délibération Cadre Annuelle :</u>

Madame MOISAN, Maire, donne la parole à Madame BLINTZOWSKY, Adjointe en charge des Finances. Il est rappelé la délibération cadre annuelle prise tous les ans depuis 2011, listant le type de biens de faible valeur pouvant être affectés en investissement, et autorisant le Maire à en ordonner la dépense.

Il est proposé de renouveler cette décision pour l'année 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu l'article 47 de la loi de finances rectificative pour 1998, modifiant les articles L2122-21, L3221-2, et L 4231-2 du Code Général des collectivités Territoriales, en donnant aux assemblées délibérantes la compétence de décider qu'un bien meuble de faible valeur puisse être imputé en section d'investissement,

▶ DECIDE :

- D'établir un additif à la liste règlementaire définie par la circulaire interministérielle du 28 Avril 1987, précisant les règles d'imputation budgétaire des dépenses du secteur public local, de biens de valeur inférieure à 500 Euros, considérées comme valeurs immobilisées
- O De prendre une délibération cadre annuelle précisant les biens pouvant être ainsi affectés en investissement, à savoir :
 - tout matériel d'incendie
 - tout matériel de transport
 - tout matériel de bureau et d'informatique
 - tout matériel et travaux de réfection des bâtiments communaux
 - tout matériel et travaux de voirie pour les services techniques et les espaces verts
 - tout mobilier et matériel urbain
 - tout matériel et travaux d'éclairage public, de basse tension et de génie civil
 - tout matériel et travaux de création ou de réaménagement d'espaces verts, parcs ou iardins
- CHARGE Madame Le Maire, pour l'année 2014, de prendre les décisions prévues aux articles L2122-21, L3221-2, et L 4231-2 du Code Général des collectivités Territoriales, et en particulier d'ordonner les dépenses et de les imputer en investissement, conformément à la délibération cadre pour les biens meubles d'une valeur inférieure au seuil de 500 Euros.

AFFAIRES DIVERSES:

Café de la Plage à Pléhérel-Plage :

Madame le Maire donne lecture du courrier du gérant du Café de la plage qui sollicite le renouvellement de son autorisation d'occupation du domaine publique pour la prochaine saison avec une possibilité d'élargissement de l'occupation allant du 1 avril au 11 novembre. D'autre part, il sollicite une autorisation d'emprunt de la ligne téléphonique située à l'ancienne école de voile pour satisfaire les demandes de ses clients (wifi). Un courrier sera adressé au gérant pour ces deux demandes.

Lotissement de la ROCHE OISEL : Proposition du Syndicat Départemental d'Electricité :

Madame le Maire donne lecture du courrier du Président du Syndicat Départemental d'Electricité dans lequel il propose le renouvellement d'une commande d'éclairage public située rue de la Roche Loisel.

Madame le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que la voie et les équipements communs n'ont pas fait l'objet d'un transfert dans le domaine public. Elle pense donc que le renouvellement de cette commande incombe au lotissseur.

Un courrier sera adressé au Syndicat d'Electricité et au lotisseur.

Comptage de gibier à des fins scientifiques ou de repeuplement :

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un comptage est prévu par arrêté préfectoral les 10,11 et 12 février 2014 sur une partie du département dont la commune de Fréhel. Pour ce faire, elle propose de mettre à disposition un véhicule communal pour permettre la mise en place de l'éclairage.

Contrôle de la qualité des eaux de baignade :

Monsieur CHOLET Didier, Adjoint en charge de l'urbanisme, informe les membres du Conseil Municipal que les résultats de contrôle des eaux de baignade de la commune (relevés sur les plages de l'Anse du Croc et des Sables d'Or les Pins) sont excellents. Il faut cependant rester vigilant notamment en ce qui concerne les rejets situés au niveau de la plage sud du marais des Sables d'Or les Pins.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 55

Le Maire, le Secrétaire de séance,

Michèle MOISAN Michel CALLIOT